



MAIRIE DE METEREN

## Conseil Municipal du 19 janvier 2022

### Compte-rendu

**Présents** : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Dorothée PINCHON, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Emmanuel WECXSTEEN, Chantal RAES, Isabelle BENEZECH, Catherine DUNABIN, Nathalie LAUWERIER, Christophe GOMBERT, Sylvie POLLET, Elie LOUCHART-DETHOOR, Damien HERREMAN.

**Absents excusés** : Marylène CLEENEWERCK (pouvoir à Benoit FACHE), Dominique PONSEEL, Hélène BLERVAQUE (pouvoir à Elizabeth BOULET), Marc BEDELE.

### Communications du Maire

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

1) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

| Date       | Durée  | Type    | Cimetière | Titulaire     | Bénéficiaires           |
|------------|--------|---------|-----------|---------------|-------------------------|
| 29/12/2021 | 50 ans | Terrain | Bourg     | M. Régis MAES | Epoux MAES et leur fils |

### Personnel communal - création d'en emploi non permanent

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation de la charge de travail des services techniques en 2022 due à : la poursuite de la réhabilitation de logements communaux, la maintenance des bâtiments publics, la pose et l'entretien de mobiliers urbains, la création et l'entretien d'espaces verts publics, le début de l'aménagement des berges de l'étang, manutention dans le cadre de la reprise des festivités et activités associatives..., le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de **CREER** à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023 inclus. Cet agent devra d'une expérience professionnelle en tant qu'agent technique polyvalent, et **FIXER** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

### Budget 2022

#### Ouverture des crédits d'investissement

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour des dépenses nouvelles d'investissement à mandater avant le vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** l'ouverture de crédits d'investissement au budget primitif 2022 comme suit : Travaux complémentaires logement rue des écoles : 6 600 € (compte nature 2132), Achat de matériel informatique pour les écoles : 8 300 € (compte nature 2183), Achat de matériel de cuisine et de nouvelle vaisselle : 24 000 € (compte nature 2188)

Total : 38 900 € - L'intégralité de ces écritures sera reprise au budget primitif 2022.

#### Chauffage de l'église

Considérant l'évolution des prix constatée depuis un an, considérant que la prise en charge d'une partie des dépenses de chauffage de l'église est nécessaire à la conservation et à l'entretien de l'édifice, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** que le montant maximum de la participation communale aux frais de chauffage de l'église en 2021 est de 2 056 € ; toutes les clauses de la délibération du 20 février 1974 restent maintenues.

### SIECF

#### Cotisations 2022

Mme le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF, pour les compétences électricité, gaz et télécommunications, éclairage public option B et IRVE. Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2022 comme suit : Electricité : 3,80 € / habitant, Gaz : 0,60 € / habitant, Eclairage Public Maintenance (option B) : 3,60 € / habitant, Télécommunications : 1.50 € / habitant, IRVE (maintenance - entretien - supervision de la borne) : 800 € / borne, Numérique : gratuit.

Ces cotisations communales peuvent être budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux. Ce choix

doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes. Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF au titre de l'année 2022.

### **Programme ACTEE 1**

Le programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. Considérant la convention signée par le SIECF TE Flandre avec la FNCCR dans le cadre cet AMI PILOTE, considérant que dans le cadre de ce programme, la Commune de Méteren a souhaité rénover énergétiquement la salle des fêtes et la mairie, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE d'APPROUVER** la rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la mairie, de **SOLLICITER** le SIECF TE Flandre pour la prise en charge, à hauteur de 80% maximum, du montant des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à cette rénovation, dans le cadre du programme ACTEE 1 (AMI pilote), et **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF TE Flandre.

## **Conseil Municipal des Jeunes**

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, considérant que l'objectif éducatif est de permettre aux jeunes méterenois un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de RELANCER** le Conseil Municipal des Jeunes de Méteren, **PRÉCISER** que ce Conseil sera composé de 11 jeunes scolarisés du CM1 à la seconde, qui seront élus pour 2 ans, **CONFIER** le suivi et l'animation de ce CMJ à l'agent d'animation chargée du nouveau service enfance-jeunesse et directrice des centres de loisirs communaux, **SUIVRE** l'évolution de cette assemblée de jeunes en organisant au moins un conseil conjoint jeunes - adultes une fois par an, **PREVOIR** dans le budget communal des crédits dédiés aux projets du CMJ, et **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document accompagnant ce projet.

## **Aménagement des cimetières**

Considérant que les deux cimetières de la commune nécessitent quelques travaux de rénovation, d'embellissement, de confort, pour permettre une meilleure gestion et pallier à certaines difficultés rencontrées par les familles, les entreprises de pompes funèbres et les services techniques, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** la création d'une commission municipale « cimetières » composée du Maire et de M. Benoit FACHE, M. Jean-Michel VERRIER, M. Patrick DEBRUYNE, Mme Isabelle BENEZECH, M. Elie LOUCHARTE-DETHOOR, **DECIDE** de lancer les actions suivantes dans les mois à venir : finaliser l'installation d'un logiciel de gestion des cimetières dédié, reprendre les concessions arrivées à terme (15 ans, 30 ans, 50 ans) et terminer la reprise des concessions de l'arrêté du 18 octobre 2010, engager les procédures de reprises des concessions en état d'abandon et menaçant péril, ne plus attribuer de concessions situées aux centres des plots, réduire la bande de terre autour des concessions, tester de nouveaux moyens de désherbage écologique et établir un plan de gestion différenciée, laisser la commission ad hoc définir comment procéder à l'agrandissement du cimetière du bourg (parcelle ZH 164) et à son aménagement, changer les portails des entrées du cimetière du bourg, aménager le coin ossuaire/caveau d'attente du cimetière du bourg, retrouver petit à petit une cohérence dans le tracé des allées du cimetière du Mont des Cats par la suppression de certaines concessions expirées, **S'ENGAGE** à restaurer les tombes des soldats morts pour la France et des personnalités du village qui ne sont plus entretenues, et à créer un monument dédié aux les soldats morts pour la France en association avec le Souvenir Français, **PREVOIT** dans le budget communal des crédits dédiés à ces actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces actions.

## **Mise en location logement 8 rue des écoles**

Vu la moyenne des loyers pratiqués sur le territoire pour des logements équivalents, vu la liste des candidats à la location, considérant que le logement communal 8 rue des écoles peut être considéré comme neuf suite aux travaux de rénovation accomplis par les services techniques municipaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCORDE** à Mme X XXX, actuellement domiciliée à Méteren, XX rue XXXX, un bail de trois (3) années entières et consécutives, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025, pour le logement communal sis 8 rue des écoles, **DIT** que le loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 600 € (comprenant les charges annuelles d'entretien de chaudière) et sera actualisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation de l'indice de référence des loyers, l'indice de référence étant celui du 3<sup>e</sup> trimestre 2021 égal à 131,67, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location.

## **Référent ADMR**

Vu la demande du Conseil d'Administration de l'Association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Saint-Jans-Cappel du 25 novembre 2021, considérant que la commune fait partie du territoire couvert par cette association, considérant qu'il convient de désigner un référent dont le rôle consistera à représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ADMR, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Dorothée PINCHON référente auprès du Conseil d'Administration de l'Association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Saint-Jans-Cappel.